

5ÈME COLLOQUE PRÉSAJE ANNUEL

Faits de l'IA : Quels droits de la responsabilité ?

**Explorer les nouvelles formes de
responsabilité à l'ère de l'intelligence
artificielle**

Vendredi 9 Janvier 2026 à 9h00

Campus EDHEC – 16-18 Rue du 4 septembre, 75002 Paris



Faits de l'IA : Quels droits de la responsabilité ?

Vendredi 9 Janvier 2026 à 9h00

Campus EDHEC – 16-18 Rue du 4 septembre, 75002 Paris

L'IA (intelligence ou information artificielle) produit ses effets aux plan social et technique, faits que le juriste voudra qualifier notamment au regard du droit de la responsabilité. Face à ces transformations, l'Europe a multiplié les instruments de régulation (RGPD, DSA, DMA, RIA...), sans toutefois proposer un cadre unifié pour traiter les questions de responsabilité juridique liées à l'IA. Le retrait récent du projet de directive sur l'adaptation du droit civil à l'IA ouvre alors une opportunité : celle de repenser les catégories et mécaniques juridiques pour encadrer l'IA et ce qu'elle provoque.

Ce colloque interroge les modèles possibles de responsabilité – individuelle, collective, systémique – et les articulations entre responsabilité juridique et responsabilité sociétale. En croisant les regards d'universitaires, de magistrats, d'avocats, de responsables conformité et d'éthiciens, il s'agira de comprendre comment le droit peut (re)prendre prise sur les chaînes de décision automatisées et sur les effets concrets de l'IA dans nos sociétés.

PROGRAMME



9h30 - 10h00

Accueil

10h00 - 10h15

**Ouverture du colloque :
De l'IA & du Droit**

10h15 - 10h45

**Autres regards civilisationnels
sur la responsabilité**

10h45 - 12h15

**Modèles de responsabilité de
l'IA en Europe, une controverse**

12h15 - 13h00

Droits de l'homme & IA

13h00 - 14h30

Pause déjeuner

14h30 - 15h15

**IA & Dynamique managériale :
quelles responsabilité ?**

15h15 - 16h15

**Droits de la responsabilité de l'IA :
où en est-on ?**

16h15 - 17h15

**L'IA comme outil pour les
avocats : retours
d'expériences sur Jurimétrie**

17h15 - 18h00

**Quid de la compliance en
entreprise ?**

Faits de l'IA : Quels droits de la responsabilité ?

PREMIÈRE PARTIE

10h15

Autres regards civilisationnels sur la responsabilité

**Dr. Anaëlle Martin, Université de
Strasbourg**

Le droit de la responsabilité tel que nous l'envisageons est assis sur un système culturel, philosophique et méthodologique très circonstancié.

Il n'est pas inutile, à l'heure d'une globalisation manifestée par l'»ordinaterre» (J. Rohmer) de nous partir en quête des ressources d'autres cultures, d'autres philosophies, tout simplement d'autres pensées, à la recherche du « libre arbitre », point de fuite et universel questionnement renouvelé par la perspective d'une IA totale, d'un ordinateur-univers ayant ôté tout sens à la notion de responsabilité.

Faits de l'IA : Quels droits de la responsabilité ?

10h45

Table ronde: Modèles de responsabilité de l'IA en Europe, une controverse

Dirigée par **Christian Rolando**, Docteur en droit, médiateur près la Cour d'appel de Montpellier, enseignant à l'Université de Perpignan et à l'ICES.

Les systèmes d'intelligence artificielle, en effaçant la distinction entre l'action humaine et l'action automatisée, soumettent les fondements classiques de la responsabilité juridique à une épreuve inédite. Cette table ronde prend la forme d'une disputatio, au cours de laquelle chaque doctorante défend un modèle conceptuel de responsabilité appliqué à l'IA – qu'il s'agisse de la faute, du risque, de la causalité ou de la responsabilité absolue. La controverse explore la cohérence de ces paradigmes face à la délégation de décision technique et questionne la nécessité d'un régime sui generis propre à la responsabilité algorithmique.

Ummihan OZTURK, doctorante en droit public, Centre Michel de l'Hospital à Clermont-Ferrand présentera le modèle « Risque/négligence » et **Selma DEMIR**, Doctorante en droit privé, Institut François Geny, Université de Lorraine, le modèle de responsabilité absolue.

Pierre-François Euphrasie, docteur en droit de l'intelligence artificielle, juriste d'entreprise, discutera la construction des régimes : Au fondement de la responsabilité, comme de toute règle juridique, se trouve une philosophie servant de base à la construction des régimes.

Ces fondements constituent des repères dont on s'éloigne ou se rapproche, au gré des conditions ensuite édictées dans les textes pour engager un régime de responsabilité. Les fondements traditionnels de la responsabilité demeurent alors de bons repères pour réparer le dommage généré par l'intelligence artificielle, même s'ils présentent certaines faiblesses classiques. Envisager un nouveau modèle de responsabilité pour pallier ces faiblesses apparaît alors comme une solution possible, sans être pour autant indispensable.



Faits de l'IA : Quels droits de la responsabilité ?

12h15

Premier Dialogue [Droits de l'homme & IA]

Dr Pascale de Rozario, sociologue, Maître de conférences (hdr), chercheur au lab. Lirsa (EA4603, recherche sur les sciences de l'action, Cnam) et **Diane Galbois-Lehalle**, Maître de conférences, titulaire de la Chaire numérique et citoyenneté, directrice du Master droit de l'intelligence artificielle (Institut catholique de Paris), EA 7403 « Religion, Culture & Société »

La « modernité » désigne des projets de dépassemens individuels et collectifs où l'actuel est insatisfaisant, voire toxique. Cette vision du monde se reconnaît par des « marqueurs » dont l'impératif d'innovation technologique et scientifique, avec peu de considérations humanistes.

L'IA – algorithmes de recommandation, IA générative, IA agentique – entraîne-t-elle un risque de déresponsabilisation de l'humain ? Les textes européens permettent-ils d'identifier clairement le responsable des possibles dommages causés par les systèmes d'IA ? La confiance en cette technologie en dépend, pour enrichir notre compréhension de l'humain et de la place de la machine la société.

Faits de l'IA : Quels droits de la responsabilité ?

DEUXIÈME PARTIE

14h30

IA & Dynamique managériale : quelles responsabilités ?

Dr Arnaud Billion, Professeur de droit à l'EDHEC Augmented Law Institute & **Dr Sabrina Hammoudi**, Maîtresse de conférences, Université Catholique de Lyon

Au-delà de la fiction, « IA » désigne à la fois des logiciels reconfigurables selon un aléa contrôlé et la transformation de l'information produite par ces logiciels, qu'il s'agisse de renseignements interprétables ou de données de gestion des entreprises. IA est donc devenue un rouage de « l'entreprise-tableur » (P.-Y. Gomez), rouage qui impacte profondément le cœur-même du réacteur des processus métiers et décisions des entreprises et administrations.

Le narratif de l'agent d'IA rappelle à cet égard celui de l'agent administratif, entité agissante et irresponsable, pure effectuation de la règle qui l'environne. Il vaut alors de discuter l'impact institutionnel systémique d'IA ainsi que d'évaluer sa valeur juridique et démocratique.

Faits de l'IA : Quels droits de la responsabilité ?

15h15

**Deuxième Dialogue [Droits de la responsabilité
de l'IA : où en est-on ?]**

Thomas Cassuto, Magistrat, docteur en droit, Président de la cour d'appel de Reims & **Omar Ennaji**, Legal & Policy Officer, Commission européenne, Direction générale Marché intérieur, Industrie, Entreprenariat et PME.

Le 28 septembre 2022, la Commission européenne a présenté une proposition de directive relative à l'adaptation des règles en matière de responsabilité civile extracontractuelle au domaine de l'intelligence artificielle (Directive sur la responsabilité en matière d'IA – COM(2022) 496 final).

Cette proposition, présentée avant la diffusion au grand public des IAGen, avait pour objectifs d'assurer une protection uniforme aux personnes lésées par des systèmes d'intelligence artificielle, de garantir une protection équivalente à celle offerte en cas de dommages causés par une autre technologie et faciliter l'accès à la réparation pour les victimes en instaurant une présomption de lien de causalité entre la faute du « fournisseur » ou du « déployeur » d'un système d'IA et les dommages subis.

Ce texte pose plus généralement la question de l'harmonisation des règles de responsabilité extra-contractuelle à l'échelle de l'Union. En février 2025, il est devenu évident que la Commission suspendait la défense de ce projet.

Après ce retrait de facto du projet de directive sur la responsabilité en matière d'IA, en raison d'un «défaut d'accord prévisible» et en l'absence de perspective de nouvelle proposition ou d'une approche alternative à l'avenir ; quelle stratégie européenne la Commission peut-elle adopter en matière de responsabilité du fait de l'IA, au vu des contraintes et des enjeux en matière de géopolitique du numérique, du caractère systémique croissant de l'IA et des limites inhérentes de la compétence communautaire ainsi que l'efficacité du caractère prescriptif des normes?



Faits de l'IA : Quels droits de la responsabilité ?

16h15

**Quatrième dialogue: L'IA comme outil
pour les avocats : retours
d'expériences sur Jurimétrie,**

**Maîtres Nathalie Navon-Soussan & Arnaud
Lizop**, Avocats au Barreau de Paris

Prolongement contemporain d'une fonction souveraine – établir et qualifier les faits par rapprochements – l'IA impose des contraintes méthodologiques inédites aux avocats, mais n'est pas leur substitut.

Elle interroge, inquiète, repousse. Interroger ces résistances légitimes peut seul répondre au besoin de Droit, qui n'a jamais été aussi vaste aujourd'hui. Du point de vue de la profession et sa déontologie, l'intelligence de l'aléa judiciaire ne pourra pas s'automatiser. L'IA invite à un exercice professionnel plus exigeant.

Faits de l'IA : Quels droits de la responsabilité ?

17h15

Quid de la compliance en entreprise ?

Imane Idrissi, juriste & DPO IA

Les entreprises doivent faire face à une multiplicité de contraintes juridiques, de compliance et parfois de régulation, contraintes qui peuvent apparaître tant comme des freins que comme des tenseurs stratégiques.

Nous envisagerons les organisations et gouvernance d'entreprise capables de répondre à ces défis.

5ÈME COLLOQUE PRÉSAJE ANNUEL

Faits de l'IA : Quels droits de la responsabilité ?

Vendredi 9 Janvier 2026 à 9h00

Campus EDHEC – 16-18 Rue du 4 septembre, 75002 Paris

Colloque ouvert aux magistrats, aux collaborateurs du magistrat : juristes assistants, assistants spécialisés, assistants de justice, aux fonctionnaires des services du greffe et aux avocats.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

à l'adresse suivante :

<https://alll.legal/resource-item/colloque-presage/>

EN PARTENARIAT AVEC

